



Résiliation suite à mutuelle obligatoire

Par **fabrice**, le **05/04/2011** à **20:55**

Bonjour,

j'ai souscrit une mutuelle complémentaire pour le mois de novembre 2010.

L'entreprise qui m'embauche depuis un an impose sa mutuelle au salarié donc, je possède une mutuelle d'entreprise obligatoire.

Cela fait 6 mois que j'essaie de résilier la mutuelle souscrite précédemment mais d'une part, l'agence n'a pas pris le temps d'effectuer la résiliation et d'autre part, le siège social refuse la résiliation parce que cette mutuelle obligatoire n'est pas recevable pour la résiliation (considérant la mutuelle d'entreprise comme un contrat collectif).

Quels conseils pourriez-vous me donner?

existe-t-il un article de loi pour protéger les consommateurs de ce genre de pratique?

Bien cordialement, merci.

Par **chaber**, le **11/04/2011** à **15:08**

Bonjour

Un contrat d'entreprise est nécessairement collectif. [fluo]Lorsqu'il est imposé à tous les salariés [/fluo]vous pouvez résilier votre contrat souscrit individuellement lors de votre entrée

dans cette société

Suite à l'adhésion à un contrat d'assurance collectif [fluo]obligatoire[/fluo], vous désirez résilier votre contrat santé : Vous devez être dans l'obligation d'adhérer à un contrat d'assurance santé pour bénéficier de cette possibilité de résiliation. Vous devez envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à votre assureur le plus rapidement possible avec un justificatif précisant que vous devez adhérer à un contrat d'assurance santé collectif. Le contrat prend fin à la date d'adhésion au contrat d'assurance santé obligatoire.

[fluo]L'assureur ne peut refuser.[/fluo]